



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/LILS/1

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail
Segment des questions juridiques

LILS

Date: 14 février 2017

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Evaluation du document d'identification pour les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration

Objet du document

En application d'une décision prise par le Conseil d'administration à sa 322^e session (octobre-novembre 2014), le présent document fournit des informations actualisées sur le document d'identification délivré aux membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration depuis 2015 (voir le projet de décision au paragraphe 5).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat facilitateur C: Services d'appui efficaces et utilisation efficace des ressources de l'OIT.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Les coûts minimes liés à l'impression du document d'identification sont couverts par le budget du Bureau.

Suivi nécessaire: Intégration du document d'identification pour les membres employeurs et travailleurs dans le système d'accès par badge au bâtiment du siège de l'OIT.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: GB.322/LILS/1; GB.322/PV.

Introduction

1. Après un premier examen et un premier débat en mars 2013, le Conseil d'administration, à sa 322^e session (octobre-novembre 2014), a prié le Directeur général de faire établir un document d'identification à l'intention des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration pour le reste du mandat du Conseil d'administration couvrant la période 2014-2017 et d'évaluer l'utilité de ce document d'identification à la fin du mandat du Conseil d'administration actuel¹. Le présent document donne suite à cette requête.

Le document

2. Le 30 janvier 2015, le Bureau a informé les Etats Membres de la mise à disposition d'un nouveau document d'identification pour les membres et membres adjoints employeurs et travailleurs du Conseil d'administration afin de faciliter leur accès aux réunions officielles de l'OIT. Le Bureau a rappelé que ce document d'identification avait pour fonction d'attester la qualité de membre élu du Conseil d'administration du porteur, qu'il n'affectait ni ne modifiait en rien les droits et obligations existants des Etats Membres et qu'il ne pouvait non plus servir de document de voyage ou de pièce d'identité. De plus, le document d'identification n'institue aucun nouveau privilège ou immunité ni n'étend la portée des privilèges ou immunités existants.
3. Depuis mars 2015, date à laquelle le Bureau a commencé de fournir le document d'identification aux membres et membres adjoints employeurs et travailleurs du Conseil d'administration, 61 des 66 cartes d'identification attribuables ont été effectivement délivrées. Les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration ont donc été en mesure d'utiliser le document d'identification lors des six dernières sessions du Conseil d'administration. Jusqu'à présent, l'Unité de la sécurité du siège de l'OIT – qui fait office de premier point de contact pour les membres du Conseil d'administration qui éprouveraient de la difficulté à accéder aux réunions officielles – n'a reçu aucune demande d'aide.
4. Le Bureau considère que le document d'identification des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration est d'une utilité indéniable et qu'il convient donc de le maintenir, de préférence sous une forme qui soit intégrée dans le système d'accès par badge électronique désormais en place au siège de l'OIT. Depuis la modification en 2016 de ce système pour des raisons techniques, chacun est désormais muni d'un badge électronique qui lui permet d'avoir physiquement accès au bâtiment du siège de l'OIT. L'intégration du document d'identification dans le système d'accès par badge électronique permettra aux membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration de disposer d'une carte unique avec laquelle ils pourront à la fois confirmer leur qualité de membres du Conseil d'administration et accéder en tout temps au bâtiment du siège de l'OIT.

Projet de décision

5. ***Le Conseil d'administration prie le Directeur général de continuer à faire établir un document d'identification à l'intention des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration sous la forme préalablement convenue et de veiller à ce que ce document d'identification soit intégré dans le système d'accès par badge électronique au bâtiment du siège de l'OIT.***

¹ Document GB.322/PV, paragr. 511.